

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à dix huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, convoqué le dix novembre deux mille quinze conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefevre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, Adjoint au Maire, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie-Hélène Fleury, Madame Sylvie Molcard, Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur Patrick Gibon, Madame Isabelle Micheneau, Madame Julie Dubosc, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Mademoiselle Françoise Martin, Monsieur Dominique Jeanne-dit-Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Laura Fiat, Monsieur Jean-Charles Dufait, Conseillers Municipaux .

Etait absent : Monsieur Elian Pilvin (pouvoir à Mademoiselle Martin)

Assistait également Monsieur CANAYER, Directeur Général des Services

Monsieur Régis Lallemand est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal et rappelle que, malgré les tristes événements survenus à Paris la semaine passée, rien n'arrête la démocratie ; il appartient désormais à toutes les forces vives de la nation de faire respecter la liberté, l'égalité et la fraternité, devise de la République Française.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 28 septembre 2015

Monsieur le Maire fait part des communications

. Décès d'un ancien conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du décès de Monsieur Vieille, ancien conseiller municipal (sous le mandat de Monsieur Jean-Louis Pesle, Maire) de la ville de Sainte-Adresse.

Monsieur le Maire rappelle les fonctions de Monsieur Vieille (communication, projets de ville, assurance...) et souligne que plusieurs adjoints, présents ce soir, ont eu l'occasion de travailler avec lui au cours de ses deux mandats.

Monsieur le Maire conserve un excellent souvenir de sa collaboration avec Monsieur Vieille.

Le Conseil Municipal s'associe à Monsieur le Maire afin rendre hommage à Monsieur Vieille et de transmettre à sa famille ses sincères condoléances.

Vœu du Conseil Municipal de Sainte Adresse sur le projet de LNPN

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Le projet de ligne ferroviaire nouvelle entre Le Havre et Paris, dit LNPN (Ligne Nouvelle Paris Normandie), constitue un enjeu majeur pour l'agglomération havraise, notamment en termes de développement économique.

Elle doit permettre de réduire notablement le temps de trajet entre ces deux villes, qui devrait passer de 2h05 (théorique) à 1h35, ceci pas avant 2030. Les lignes actuelles seraient ainsi libérées pour le fret ferroviaire au profit des trafics conteneurs au départ du port du Havre. Rappelons qu'un accès ferroviaire performant vers l'Est de la France et les pays limitrophes constitue un enjeu majeur pour le port du Havre.

Le projet de LNPN comprend trois tronçons majeurs : Paris/Mantes, la nouvelle gare St Sever de Rouen, et le tronçon Rouen / Yvetot. Ce dernier tronçon partira donc de la future gare de St Sever pour traverser en souterrain la Seine puis remonter le long de l'A150 vers Yvetot enjambant l'Austreberthe. Ce tronçon est actuellement soumis à une forte contestation dans le cadre de la consultation menée par SNCF Réseaux (successeur de RFF).

Un premier débat public fut initié fin 2011 et poursuivi par des études préalables à l'enquête publique. Mais une étude d'optimisation, commandée par le Secrétaire d'Etat au Transports, se traduit par de nouvelles études préalables, qui nous mèneront jusqu' en 2020 !

Dans le cadre de la concertation sur la LNPN, s'achevant le 15 janvier 2016, le Conseil Municipal de Sainte Adresse confirme son souhait d'appuyer ce projet de ligne ferroviaire nouvelle, et en particulier le tronçon Rouen/Yvetot, maillon essentiel de ce projet »

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que le TGV n'est pas concerné ; il s'agit de la création d'une ligne nouvelle afin de libérer un sillon pour le fret.

Il ajoute que le projet revêt son sens s'il est conçu dans sa totalité, c'est-à-dire sans négliger la réalisation de tronçon, tel celui Rouen-Le Havre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'Unanimité, le vœu présenté par Monsieur Luc Lefèvre.

Monsieur le Maire fait part des décisions.

Décision n° 80.2015	24.09.2015	Vente d'un zodiac appartenant à la ville de Sainte-Adresse à un particulier
Décision n° 81.2015	24.09.2015	Concours de fleurissement 2015 – acquisition de 14 bons d'achat pour récompenser les vainqueurs
Décision n° 82.2015	28.09.2015	Contrat passé avec Me Julie Bichot – auto-entrepreneur déclarée

Décision n° 83.2015	28.09.2015	Contrat passé avec Me Bénédicte Gouzien – auto-entrepreneur déclarée
Décision n° 84.2015	28.09.2015	Contrat passé avec Me Fanny Drocourt – auto-entrepreneur déclarée
Décision n° 85.2015	28.09.2015	Contrat passé avec Me Véronique Langanais – auto-entrepreneur
Décision n° 86.2015	12.10.2015	don d'une œuvre à la ville de Sainte-Adresse par Me Elsa Duault, peintre (tableau : Septembre 2015 à Sainte-Adresse)
Décision n° 87.2015	12.10.2015	Annule et remplace la décision n° 83.2015 (erreur de rédaction) Contrat passé avec Me Bénédicte Gouzien – auto-entrepreneur déclarée
Décision n° 88.2015	12.10.2015	Annule et remplace la décision n° 85.2015 (erreur de rédaction) Contrat passé avec Me Véronique Langanais – auto-entrepreneur

Ordre du jour

- 1 - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine Maritime – avis
- 2 - Débat d'Orientations Budgétaires – Budget 2016
- 3 - Décision Modificative n° 2-2015
- 4 – Taxe d'aménagement – aire de stationnement – valeur applicable - modification
- 5- Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – modification
- 6 - Vente de la Maison des Associations Route du Cap
- 7– Terrain ENSM – délégation du droit de priorité à l'EPFN
- 8 - Personnel communal
 - a) régime indemnitaire – réactualisation
 - b) transfert de personnel communal à la CODAH
 - c) recensement de la population – année 2016 – recrutement d'agents recenseurs - rémunération du coordinateur et des agents recenseurs
 - d) taux d'avancement de grades – année 2016
 - e) protection fonctionnelle d'un policier municipal
- 9 - Police municipale de Sainte-Adresse et Police Nationale – convention de coordination – renouvellement – signature – autorisation
- 10 – Projet Normandie Impressionniste 2016 – demande de subvention
- 11 - Club d'orientation des boucles de la Seine – raid d'orientation - proposition d'attribution de subvention
- 12 – Convention de mise à disposition précaire d'un bâtiment public communal -Espace Claude Monet
Signature – autorisation
- 13 – Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)-nouvelles modalités d'intervention-
adhésion au projet –convention – signature - autorisation

Questions diverses

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine Maritime

Avis

Parmi les dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) figure la mise en œuvre des nouveaux schémas de coopération Intercommunale.

L'ambition affichée en la matière est de rationaliser la carte intercommunale et de réduire de façon significative le nombre de syndicats intercommunaux.

Ceci s'est notamment traduit par l'adoption d'un seuil minimal de 15.000 habitants pour la constitution d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (article 33 de la Loi).

Sur cette nouvelle base législative, les services de la Préfecture ont donc engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Schéma de Coopération pour la Seine Maritime selon les modalités de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cet article, le projet de schéma élaboré par le représentant de l'Etat a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 2 octobre dernier.

En ce qui concerne le territoire de la pointe de Caux (cf carte jointe), le projet prévoit la fusion entre la CODAH et la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval, regroupant 21 communes et formant un ensemble de 16.400 habitants.

Est par contre exclue de cette fusion la Communauté de Communes Caux Estuaire (nouvelle appellation de la Communauté de Communes du canton de Saint Romain de Colbosc) formée de 16 communes et peuplée de 18.000 habitants.

Or, le regroupement de ces 3 EPCI semblait le seul capable de donner une cohérence à un ensemble territorial formant un triangle entre Etretat, Tancarville et le Havre. En effet, ce périmètre regroupe à la fois la zone industrielle de la plaine alluviale, les structures portuaires du Havre et d'Antifer ainsi que le pôle touristique d'excellence que constitue Etretat.

Il correspond à un bassin de vie déjà existant où les collectivités ont l'habitude de travailler ensemble sur des problèmes communs. Et, paradoxalement, ceci est particulièrement vrai pour la CODAH et la Communauté de Communes Caux Estuaire qui ont travaillé ensemble à la mise en œuvre d'un instrument de planification territoriale, le SCOT, Schéma de Cohérence Territorial, où à l'élaboration d'un programme d'actions concrètes dans des domaines aussi variés que le très haut débit, le tourisme, la prévention des risques, figurant dans un contrat de pays.

Dès lors, la proposition formulée par le Préfet semble en contradiction avec l'objectif défini par la Loi qui est de renforcer l'intercommunalité.

Elle prive la future CODAH d'une taille critique qui la désavantage fortement face à ses voisines de Seine Maritime, ceci est particulièrement flagrant à l'observation de la carte jointe à cette note.

En l'état, le projet de Schéma de Coopération Intercommunale est en totale inadéquation avec les intérêts de notre territoire et c'est la raison pour laquelle je vous demande d'émettre un avis défavorable à son encontre tel qu'il a été notifié le 2 octobre 2015 et de demander sa modification afin que le périmètre de fusion retenu regroupe la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval, la Communauté de Communes de Caux Estuaire et la Communauté de l'Agglomération Havraise.

Il me semble utile de vous préciser que l'ensemble des avis collectés auprès des communes et des EPCI concernés seront transmis pour avis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Les modifications au projet de schéma adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI seront directement intégrées dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui sera au final arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016 pour une mise en application prévue au 1^{er} janvier 2017 et ce pour une durée de 6 ans.

Discussion

Monsieur le Maire souligne qu'il serait judicieux de « marier » les 3 communautés de communes (canton de Criquetot, Caux estuaire et Agglomération Havraise) d'un point de vue géographique et économique mais aussi en matière de dynamique du territoire.

Monsieur le Maire fait observer que la décision d'une fusion à 2 (Codah et communauté de commune du canton de Criquetot) semble une aberration eu égard aux points de vues ci-dessus mentionnés. Dans cette optique, il propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet tel que proposé ce soir et de demander sa modification afin que le périmètre de fusion retenu regroupe la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval, la communauté de communes de Caux estuaire et la communauté de commune de l'Agglomération Havraise.

Monsieur Lefèvre souligne que la politique de l'Etat tend à rejeter toute solution qui permettrait d'accroître la taille et la force de la région Havraise

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité
(2 abstentions – Laura Fiat et Jean-Charles Dufait).*

Débat d'Orientations Budgétaires

Budget 2016

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons débattre des orientations budgétaires de notre commune dans les deux mois précédant l'examen du Budget, qui interviendra de 14 décembre prochain.

I – Exercice 2015

Au jour de la rédaction de cette note, l'estimation des résultats de l'année 2015 étaient les suivants :

En fonctionnement : le total des dépenses réelles pourrait atteindre 5.561.000 € ; celui des recettes 6.456.000 €. Ceci permettrait de dégager une épargne réelle de 895.000 € supérieure au montant estimé (779.000 €), lors de l'adoption du budget 2015.

En investissement : les dépenses pourraient se chiffrer à 1.954.000 €, les recettes à 638.000 € ce qui laisserait apparaître un besoin de financement de 1.316.000 € légèrement supérieur à celui prévu lors du vote du budget (1.242.000 €).

Ce besoin de financement sera équilibré grâce à l'épargne réelle dégagée ainsi qu'à l'affectation des sommes placées en réserve, aussi bien en section de fonctionnement au chapitre R002 : 1.149.453 € qu'en section d'investissement au compte 1068 : 713.613 €

II – Exercice 2016

A – Contexte général

La réduction drastique des dotations aux collectivités locales, initiée dans la Loi de Finances de 2015, devrait être reconduite en 2016 et en 2017 et ce dans les mêmes proportions.

En effet, dans le projet de Loi de Finances pour 2016, c'est un effort de 16 milliards d'euros qui devrait être demandé aux administrations publiques dont 3,67 milliards d'euros pour les collectivités locales portant ainsi la baisse des dotations à 11 milliards d'euros sur les années 2015-2016-2017.

Sur ces 3,67 milliards d'euros, le bloc communal serait affecté à hauteur de 2,071 milliards, les Départements pour 1.148 milliard et les régions pour 0,451 milliard.

B - Les principes directeurs retenus pour l'élaboration du budget 2016.

En Dépenses

Dépenses de fonctionnement :

Poursuivre nos efforts en matière de gestion de nos achats et de maîtrise de la masse salariale.

A ce sujet, le transfert au 01.01.2016 de 8 agents des Services Techniques affectés à la collecte des déchets et à la déchèterie n'aura pas d'incidence significative sur le budget. En effet, la suppression de leur rémunération par la ville s'accompagnera de la fin du remboursement des sommes correspondantes par la CODAH au titre de la convention de Services Partagés.

Quant aux concours aux associations, il est prévu de geler l'enveloppe affectée aux subventions qui représente un montant de 500.000 €.

Dépenses d'investissement :

Nous avons calculé la capacité d'investissement de la ville sur la période 2014-2020 à 9.200 K€ soit une moyenne de 1.314 K€ par an.

Compte tenu des résultats des exercices 2014 (1.777 K€) et 2015 (1.511 K€), l'enveloppe réservée aux investissements dans le budget 2016 est aujourd'hui chiffrée à 1.060.000 €.

A noter que nous envisageons de créer une nouvelle autorisation de programme pluriannuelle, consacrée aux travaux de voirie.

Viendront s'ajouter à cette somme de 1.060 K€ notre participation au programme de réfection des épis 93.000 € et surtout la somme associée au remboursement du capital des emprunts, 353.000 €.

En recettes

- Il faut s'attendre à une nouvelle baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement estimée aujourd'hui à 19 % soit -130.000 €. Après une diminution de 161.000 € en 2015, le montant de notre Dotation Globale de Fonctionnement ne serait donc plus que de 730.000 € (pour rappel il se chiffrait à 1.211.000 € en 2008).

Ce phénomène sera accentué, en ce qui nous concerne, par la montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal (130.000 € prévu au titre de l'exercice 2016).

- Malgré le contexte budgétaire pour le moins difficile nous maintenons notre objectif de stabilité des taux d'imposition et ce pour la treizième année consécutive.
- Est programmée la cession de biens immobiliers (terrains de Fontaine la Mallet, maison route du Cap)

Outre les recettes immédiatement générées, ces cessions auront bien évidemment un impact positif à terme sur nos charges de fonctionnement.

- Mobilisation du Fonds de concours de la CODAH (1.400.000 € sur la période 2015/2019).
- Eviter le recours à l'emprunt afin de maintenir notre capacité en la matière dans la perspective de l'aménagement du site de l'ENSM.
- En ce qui concerne la dette, l'évolution de l'encours a logiquement suivi les effets de notre volonté de désendetter la commune

	2012	2013	2014	2015 Estimation
Encours de la dette	3.320 K€	2.511 K€	2.115 k€	1.771 K€
Épargne brute	1.608 K€	1.366 K€	1.120 K€	895 K€
Ratio de désendettement Encours de la dette/épargne brute exprimée en nombre d'année	2,06	1,83	1,88	1,97

Mis à part les renégociations de prêts réalisées en 2010 et 2011 aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2005.

Ceci nous permet de diminuer de manière régulière notre encours et de maintenir une capacité de désendettement tout à fait satisfaisante d'environ 2 ans et ce malgré la lente érosion de notre épargne brute.

III – Maquette budgétaire 2016

En intégrant les différents éléments évoqués dans cette note il est possible de dégager un projet de budget qui sera bien entendu affiné d'ici décembre prochain et qui est présenté dans le tableau page 4.

Sont à ce jour prévus :

En fonctionnement :

Des dépenses réelles estimées à 5.566 K€ et des recettes à 6.048 K€ permettant de dégager une épargne réelle (épargne brute) de 482 K€.

En investissement :

Des dépenses réelles s'élevant à 1.506 K€ dont 1.060 K€ aux chapitres 20,21 et 23 qui devraient permettre d'intégrer le programme de voirie, la réfection des vitraux de la chapelle Notre Dame des Flots, un programme complémentaire de déploiement de caméras de vidéo protection, les travaux d'accessibilité liés à notre Agenda d'Accessibilité Programmée.

Des recettes prévues à hauteur de 676 K€ ; ce qui laisserait apparaître un besoin de financement de 830.000 €.

BP 2016
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		013 atténuation de charges	92 800 €
011 charges à caractère général	1 776 000 €	70 vente de produits divers	469 000 €
012 charges de personnel	2 748 000 €	73 impôts et taxes	4 172 700 €
65 charges de gestion courante	845 000 €	74 dotations, subv. participations	1 067 000 €
014 atténuation de produits	136 000 €	75 autres produits de gestion courante	242 000 €
Dépenses gestion	5 505 000 €	Recettes gestion	6 043 500 €
Epargne de gestion : 538 500 €			
66 charges financières	56 000 €		
67 charges exceptionnelles	5 000 €	77 recettes exceptionnelles	5 000 €
Dépenses réelles	5 566 000 €	Recettes réelles	6 048 500 €

Epargne réelle : 482 500 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
		10 dotations fonds divers	240 000 €
16 remboursement du capital des emprunts	353 000 €		
20 immobilisations incorporelles			
21 immobilisations corporelles		13 subventions et Fonds de concours	362.000 €
23 immobilisations en cours			
sous-total 20.21.23	1 060 000 €		
		024 cessions immobilisations	74.000 €
204 subvention d'équipement versée	93 000 €		
Total dépenses INV.	1 506 000 €	Total recettes INV.	676 000 €

Besoin de financement : 830 000 €

Discussion

Monsieur Dufait rappelle que la baisse de la DGF touche toutes les collectivités alors que le Fonds de péréquation est une mesure de solidarité entre communes aisées et communes plus démunies. La baisse de la DGF est certes regrettable alors que celle liée au Fonds de péréquation semble légitime.

Monsieur Lefèvre indique que ce critère n'est pas pris en compte dans le calcul de la taxe de péréquation.

Mademoiselle Martin marque son accord avec Monsieur Lefèvre quant à la prudence à observer eu égard à l'emprunt mais fait cependant remarquer que celui-ci est nécessaire pour notamment engager des travaux sur la commune.

Elle ajoute que l'agenda des opérations à venir notamment en matière d'accessibilité va être très contraignant et se demande si le budget de la ville permettra d'entreprendre tous les objectifs prévus à l'avenir en matière de travaux.

Dans un second temps Mademoiselle Martin s'interroge sur le volume financier lié au devenir de l'ENSM.

Monsieur Lefèvre rassure Mademoiselle Martin et fait observer que les services aux citoyens sont parfaitement rendus tant sur le plan de la qualité que sur le choix au niveau des investissements ; en ce qui concerne les travaux de voirie, un cahier des charges est établi sur trois ans et les travaux seront réalisés dans le respect dudit cahier des charges. Quant au projet futur de l'ENSM il est nécessaire de rester très prudent ; des travaux de voirie et de génie civil devraient être engagés auxquels la ville devra faire face.

Mademoiselle Martin s'interroge sur le volume que doit représenter cette épargne de prudence.

Monsieur Lefèvre indique qu'en fonction des diverses hypothèses émises sur le sujet, il est prématuré d'évoquer concrètement des chiffres en la matière.

Monsieur Vivien ajoute que le budget lié à la voirie est à hauteur d'environ 260.000 € pour les 3 ou 4 prochaines années à venir, donc suffisamment confortable pour les futurs travaux à engager.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la DGF et celui du Fonds de Péréquation ; il ajoute également que la dette des communes représente 9 % de celle de la France.

Monsieur le Maire poursuit en soulignant que Sainte-Adresse présente chaque année un budget en équilibre alors que l'Etat ne peut, pour sa part, s'y astreindre ; il précise également qu'il serait juste de sanctionner les communes dont la gestion financière est désastreuse.

Monsieur le Maire fait observer que les communes en réelles difficultés financières se doivent d'être aidées mais qu'il ne doit pas en être de même pour celle dont la gestion n'a pas été menée à bien (emprunts toxiques, réalisation d'équipements coûteux...).

En ce qui concerne Sainte-Adresse, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas, pour 2016, de baisse de subventions aux associations mais qu'en contrepartie leur relogement va permettre de réduire les frais de fonctionnement.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires

Décision Modificative n° 2
Exercice 2015

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

La Décision Modificative qui vous est présentée ce soir a pour objet de procéder à des ajustements de notre document budgétaire.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

a – Dépenses réelles

Plusieurs types de dépenses qui avaient été intégrées en investissement lors de l'élaboration du budget primitif relèvent finalement de la section de fonctionnement.

Un transfert en ce sens vous est donc proposé.

Il s'agit :

. au chapitre 011, charges à caractère général, d'une somme de 20.000 € relative à des travaux de peinture dans les bâtiments.

. au chapitre 65, charges de gestion courante, d'un montant de 10.000 € relative au fonctionnement pendant l'été de la structure de location de matériel nautique.

b -Dépenses d'ordre

. au chapitre 023, virement à la section d'investissement, un retrait de 30.000 € doit être inscrit pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

a – Dépenses réelles

. au chapitre 16, emprunts et dettes, 3.000 € sont nécessaires afin notamment de permettre le remboursement de cautions liées à des logements.

. au chapitre 20, immobilisations incorporelles, 5.000 € sont à ajouter en frais d'étude pour prendre en charge la réalisation d'un plan de gestion du bois du Vagabond bien aimé par l'ONF.

. au chapitre 23, immobilisations en cours, on retrouve ici les sommes de 20.000 et 10.000 € à retirer de la section d'investissements afin de les inscrire en section de fonctionnement.

Total des dépenses réelles d'Investissement : - 22.000 €

b – Dépenses d'ordre

. au chapitre 41, opérations d'ordre de transfert entre sections un crédit de 110.000 € est nécessaire, lié à des opérations comptables relatives aux frais d'études suivis de travaux.

Le total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 88.000 €.

Recettes

a - Recettes réelles

. au chapitre 10, dotations fonds divers, il vous est proposé d'inscrire une somme de 8.000 € correspondant à des recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement.

b – Recettes d'ordre

. au chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, - 30.000 €.

. au chapitre 041, opérations d'ordre de transfert entre sections liées aux frais d'étude suivis de travaux, 110.000 €.

Le total des recettes d'investissement est donc de 88.000 €, point d'équilibre de la section.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – 2015

Fonctionnement

Dépenses		Recettes
Dépenses réelles		
Chapitre 011- Charges à caractère général	20.000 €	
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	10.000 €	
Dépenses d'ordre		
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-30.000 €	
Total dépenses de fonctionnement	0	

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles			
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	3.000 €	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	8.000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5.000 €		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 30.000 €		
Total dépenses réelles	- 22.000 €	Total recettes réelles	8.000 €
Dépenses d'ordre			
Chapitre 041 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	110.000 €	Recettes d'ordre	
		Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	-30.000 €
		Chapitre 041 – Opération d'ordre de transfert entre sections	110.000 €
Total dépenses d'investissement	88.000 €	Total recettes d'investissement	88.000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la Majorité
(2 abstentions – Madame Fiat - Monsieur Dufait)*

Taxe d'aménagement
Aire de stationnement
Valeur applicable – modification

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« En 2010, la fiscalité de l'urbanisme a été profondément modifiée. Un certain nombre de taxes, dont la taxe locale d'équipement, ont été supprimées pour être remplacées par une taxe unique, la taxe d'aménagement, instaurée dans notre commune par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011.

Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement, de construction ou d'extension de bâtiments et se calcule en appliquant à une valeur forfaitaire au m² un taux fixé par le Conseil Municipal, en l'occurrence 5% à Sainte-Adresse.

La valeur forfaitaire est fixée chaque année par arrêté ministériel. Elle s'élève pour 2015 à 352,50 € pour les 100 premiers m² et à 705 € au-delà de 100 m².

Pour les aires de stationnement, une ordonnance du 6 novembre 2014 permet aux collectivités territoriales de fixer à 5.000 € maximum la valeur forfaitaire.

A titre d'information, les recettes perçues au titre de cette taxe s'élèvent aujourd'hui à 69.000 € pour l'exercice 2015.

Je vous propose ce soir de délibérer en ce sens et de fixer à 5.000 € la valeur forfaitaire à appliquer aux aires de stationnement dans le calcul de la taxe d'aménagement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

**Délégation au Maire de certaines attributions
du conseil municipal**
modification

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (« Notre ») a été promulguée le 7 août 2015.

Au-delà de ses mesures en faveur du renforcement des intercommunalités et des responsabilités régionales, de nombreuses dispositions de cette Loi concernent le fonctionnement quotidien des collectivités territoriales.

Notamment, le régime des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, subit quelques modifications :

► L'une d'entre elles concerne la délégation relative aux régies comptables (alinéa 7 de l'article L 2122-22) : jusqu'alors, si le conseil municipal pouvait déléguer au Maire la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, leur modification ou suppression relevaient encore de la compétence du Conseil Municipal.

L'article 126 de la Loi Notre prévoit que la délégation peut désormais concerner tant la création que la modification ou la suppression des régies comptables.

Par ailleurs, vous savez que nous sommes en négociation avec l'Etat pour l'acquisition des deux parcelles de terrain de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande ; la Ville dispose en effet d'un droit de priorité pour l'acquisition de ces terrains, en vertu des articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

Ce droit de priorité, de la compétence du Conseil Municipal, a été délégué au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 22.

L'acquisition des terrains de l'ENSM est inscrite au Programme d'Action Foncière de la CODAH, et dans ce cadre, interviendra par l'intermédiaire de l'EPFN, qui devra exercer le droit de priorité au nom de la commune (objet de la question n°7 de l'ordre du jour de ce conseil municipal).

Or, l'EPFN nous a précisé que l'exercice de ce droit de priorité, accordé au Maire, ne pouvait être délégué. Aussi, il convient de mettre fin à la délégation consentie au Maire dans notre délibération du 17 novembre 2014. L'alinéa 22 de cette délibération portera donc la mention « alinéa retiré ».

Compte tenu de ces éléments, je vous propose ce soir de modifier notre délibération n°4-171114 du 17 novembre 2014 de la façon suivante :

- Modification de l'alinéa 7 : « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »
- Modification de l'alinéa 22 : « alinéa retiré ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Vente de la maison n° 14 route du Cap

signature - autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le principe de la vente de la maison sise n°14 route du Cap, appelée « maison des associations ».

Je rappelle que cette propriété a été léguée à la Ville de Sainte-Adresse par Monsieur LEGAY, en 1932, legs assorti de charges et conditions, et qu'un jugement datant du 27 juin 2013 en a autorisé l'aliénation.

La maison est aujourd'hui fréquentée par des associations qui y tiennent des réunions régulières. Nous réfléchissons au relogement de ces associations qui se verront proposer d'autres locaux.

Cette propriété, cadastrée section XB n°73, d'une contenance de 592 m², a été estimée par France Domaines en juin 2015 à 320.000 euros, estimation révisée à la baisse par rapport à 2013 compte tenu des travaux onéreux à entreprendre pour redonner à cette maison sa vocation d'habitat.

L'agence Foch Immobilier, mandatée par la commune, nous a communiqué le 14 octobre dernier la proposition d'achat de Monsieur Pierre LIOT et Mademoiselle Lise AUBOURG. Un compromis de vente a été signé le 17 octobre 2015 pour un montant net vendeur de 320.000 €.

Cette proposition étant conforme à l'avis de France Domaines, je vous propose de m'autoriser à signer à l'acte de vente à intervenir avec Mle AUBOURG et M. LIOT ».

Discussion

Monsieur Dufait s'interroge sur la réflexion relative au relogement des associations.

Monsieur le Maire indique que les associations qui doivent être relogées n'ont pas encore été toutes contactées.

Monsieur Lebourg confirme que toutes les associations concernées seront consultées ; il reste à ce jour du matériel à déménager et à stocker dans l'attente du relogement.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération se déroule dans la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Terrain de l'ENSM

Délégation du droit de priorité à l'EPFN

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Le transfert de l'Ecole Nationale Supérieure de Marine dans de nouveaux locaux, situés au HAVRE, a entraîné la fermeture du site de Sainte Adresse, appartenant à l'Etat, cadastré section XD n° 180 et 181 pour une superficie de 34 551 m².

La libération de cet ensemble immobilier constitue pour la commune une opportunité de procéder à l'aménagement du secteur du Plateau de la Hève, secteur stratégique pour la Commune et l'Agglomération.

Ainsi, le projet d'ensemble envisagé sur ces 2 parcelles, basé sur l'étude de pré-programmation réalisée en 2014 par l'agence d'urbanisme A ETC, vise les objectifs suivants :

- Créer un nouveau quartier de vie intégrant une centralité à l'échelle du Plateau de la Hève ;
- Préserver un patrimoine bâti et intégrer de nouvelles constructions ;
- Offrir des espaces publics préservés de l'impact des véhicules ;
- Proposer une offre diversifiée de logements, permettant d'accueillir notamment des jeunes ménages et/ou primo-accédant.

Par conséquent, la maîtrise foncière de ce terrain présente un intérêt majeur pour la Ville, qui a déjà manifesté son souhait de l'acquérir auprès des services de l'Etat.

En parallèle, cette opération a fait l'objet d'une prise en charge par l'Etablissement Public Foncier de Normandie au titre du Programme d'Action Foncière de la CODAH.

Dans ce cadre, il apparaît opportun pour la Ville de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie le droit de priorité dont elle dispose, conformément aux dispositions l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'EPF, délégataire du droit de priorité, pourra procéder à l'acquisition du site le moment venu.

En considération de ces éléments, il vous est proposé ce soir :

D'approuver la délégation de l'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'ETAT, cadastré section XD n° 180 et 181 pour 34 551 m², au profit de l'EPF de Normandie,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire ».

Discussion

Mademoiselle Martin s'interroge sur le gardiennage des lieux.

Monsieur le Maire répond que le gardiennage est officiellement assuré ; une personne demeure sur le site une autre travaille sur les machines et une association occupe un local pour ses activités. Il fait également observer que ce n'est pas à la ville d'assurer cette surveillance.

Mademoiselle Martin craint une occupation illégale.

Monsieur Vivien précise que le locataire des lieux, propriétaire de chiens, effectue des rondes sur place et est chargé de prévenir la Mairie en cas de visite sans autorisation préalable.

Monsieur le Maire rappelle que le pouvoir de police du Maire peut être requis en cas d'occupation illégale des lieux.

Monsieur Le Maire indique que l'on peut parfois remarquer des enfants s'amusant sur le terrain de l'ENSM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Personnel Communal *Réactualisation du Régime Indemnitare*

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Par délibération du 17 février 1992, le Conseil Municipal de la ville de SAINTE-ADRESSE a fixé le régime indemnitaire au profit du personnel de la collectivité.

Depuis cette date, le régime indemnitaire a déjà fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Or, certains cadres d'emplois et grades n'existent plus. De même, certains montants de référence liés à diverses primes ont été modifiés.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour une mise en conformité de ce dispositif ».

En matière de régime indemnitaire, conformément au décret 91-875 du 6 septembre 1991, il revient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Je vous rappelle que chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Il revient aussi à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

La collectivité mène aujourd'hui une réflexion visant à réactualiser le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Cette mise à jour tient compte également des modifications introduites par les décrets suivants :

- Décret n° 2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter du 1^{er} octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Décret n° 2008-1451 du 22 décembre 2008 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale a été modifié par le décret du 26 février 2008, pour prendre en compte la restructuration des cadres d'emplois de catégorie C et la réforme des catégories A et B introduite en 2007, et par le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 pour tenir compte de la réforme du cadre d'emplois des techniciens territoriaux intervenue en novembre 2010.

De plus, afin de supprimer les disparités existantes entre le secteur public et le secteur privé et entre les agents de la fonction publique eux-mêmes, le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 harmonise la rémunération des heures supplémentaires dans la fonction publique.

Le régime indemnitaire de la ville de SAINTE-ADRESSE s'organise donc autour de l'attribution de primes versées selon les conditions suivantes :

I. INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DES PRÉFECTURES

(Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 – Arrêté du 24 décembre 2012)

En application du décret du 6 septembre 1991 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux par référence à ceux de l'Etat, il est décidé de pouvoir attribuer l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILÈRE ADMINISTRATIVE	Montant de référence annuel en €
ATTACHÉ :	
• Attaché Principal	1372,04
• Attaché	1372,04
REDACTEUR	
• Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1492,00
• Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1492,00
• Rédacteur	1492,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
• Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1478,00
• Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1478,00
• Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1153,00

<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint Administratif de 2^{ème} classe 	1153,00
FILIÈRE TECHNIQUE	Montant de référence annuel en €
AGENTS DE MAÎTRISE <ul style="list-style-type: none"> • Agent de Maîtrise Principal 1204,00 • Agent de Maîtrise 1204,00 	
ADJOINTS TECHNIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 1204,00 • Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 1204,00 • Adjoint Technique de 1^{ère} classe 1143,00 • Adjoint Technique de 2^{ème} classe 1143,00 	
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	Montant de référence annuel en €
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES <ul style="list-style-type: none"> • A.T.S.E.M. Principal de 1^{ère} classe 1478,00 • A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe 1153,00 • A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe 	
FILIÈRE SPORTIVE	Montant de référence annuel en €
Educateurs des A.P.S <ul style="list-style-type: none"> • Educateur Principal de 1^{ère} classe 1492,00 • Educateur Principal de 2^{ème} classe 1492,00 • Educateur 1492,00 	
OPERATEURS DES A.P.S <ul style="list-style-type: none"> • Opérateur Principal 1478,00 • Opérateur Qualifié 1478,00 • Opérateur 1153,00 • Aide-opérateur 1153,00 	
FILIÈRE ANIMATION	Montant de référence annuel en €
ANIMATEURS <ul style="list-style-type: none"> • Animateur Principal de 1^{ère} classe 1492,00 • Animateur Principal de 2^{ème} classe 1492,00 • Animateur 1492,00 	

ADJOINTS D'ANIMATION	
• Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1478,00
• Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1478,00
• Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1153,00
• Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	1153,00

Compte tenu de la manière de servir de l'agent, de sa disponibilité, des responsabilités confiées, de l'absentéisme et de son implication professionnelle, le montant de référence annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,1 et 3. L'attribution du coefficient individuel relève de la compétence de l'autorité territoriale.

L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures est versée mensuellement.

II. INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

(Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/84,

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

Circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale)

Il est décidé de pouvoir attribuer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires :

- Aux agents de catégorie C
- Aux agents de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteurs • Adjoint Administratifs
FILIÈRE TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Techniciens • Agents de Maîtrise • Adjoint Techniques
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de police municipale
FILIÈRE ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> • animateur • Adjoint d'Animation
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> • A.T.S.E.M.
FILIÈRE SPORTIVE	<ul style="list-style-type: none"> • Educateurs des A.P.S • Opérateurs des A.P.S.
FILIÈRE CULTURELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial du patrimoine • Assistant de conservation

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, qui ne donnent pas lieu à un repos compensateur, et dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail (article 4 du décret du 14 janvier 2002).

Le calcul des I.H.T.S s'effectue de la manière suivante :

HEURES SUPPLEMENTAIRES	RÉMUNERATION DE L'HEURE SUPPLÉMENTAIRE
Les 14 premières heures	Traitement brut annuel / 1820 x 1,25
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	Traitement brut annuel / 1820 x 1,27

L'heure supplémentaire est majorée :

- De 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22h et 7h)
- De 66% en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié
-

HEURES SUPPLEMENTAIRES	RÉMUNERATION DE L'HEURE SUPPLÉMENTAIRE
Heures de dimanches et jours fériés	
Les 14 premières heures	Traitement brut annuel / 1820 x 1,25 x 1,67
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	Traitement brut annuel / 1820 x 1,27 x 1,67
Heures de nuit accomplies entre 22h et 7h	
Les 14 premières heures	Traitement brut annuel / 1820 x 1,25 x 2
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	Traitement brut annuel / 1820 x 1,27 x 2

L'Indemnité de Résidence et la Nouvelle Bonification Indiciaire entrent en compte pour le calcul des I.H.T.S.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires donnent lieu au paiement des I.H.T.S.

Les I.H.T.S. ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service peuvent percevoir l'I.H.T.S.

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu au versement d'IHTS.

1) Pour les agents travaillant à temps plein, le nombre d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) ne peut excéder 25 heures mensuelles. Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

2) Pour les agents à temps partiel, le taux horaire est déterminé ainsi :

traitement brut annuel de l'agent = 1h supplémentaire
52 X 35

Le nombre d'heures supplémentaires pouvant être effectué par les agents travaillant à temps partiel est calculé de la manière suivante : 25 x la quotité de temps de travail de l'agent.

- 3) **Les agents à temps non complet** effectuent des heures **complémentaires** jusqu'à hauteur des 35h. Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement.

Au-delà des 35h, ce sont des heures **supplémentaires**. Elles sont majorées selon le moment où elles sont réalisées (journée, nuit, dimanche, jours fériés) et leur nombre (distinction entre les 14 premières heures et les suivantes.)

Les I.H.T.S. peuvent se cumuler avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.).

Des I.H.T.S peuvent être versées aux agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités, lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires (article 2 II du décret du 14 janvier 2002).

III. INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

(Décret 2002-61 du 14 janvier 2002- Arrêté du 14 janvier 2002)

Il est décidé de pouvoir attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, compte tenu de la manière de servir, de la disponibilité, des responsabilités confiées, de l'absentéisme et de l'implication professionnelle. Les montants de référence indexés sur la valeur du point d'indice sont les suivants :

Cadres d'emplois et grades de la Fonction Publique Territoriale	Corps de référence à l'Etat	Montant de référence annuel en € au 01/07/2010
CATEGORIE C		
Filière administrative		
Adjoint administratifs Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints administratifs du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	476,10
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoints administratifs du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	469,67

Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratifs du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	464,30
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratifs de ministère de l'Intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	449,29

Filière technique		
Agents de maîtrise		
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	Adjoint techniques du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	490,04 469,67
Adjoint techniques		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (avec échelon spécial)		490,04
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (hors échelon spécial)	Adjoint techniques du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	476,10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		469,67
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		464,30
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		449,29
Filière médico-sociale		
A.T.S.E.M.		
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre mer (préfectures)	476,10 469,67 464 ,30
Filière culturelle		
Adjoint du Patrimoine		
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint Techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture	476,10 469,67 464,30 449,29
Filière sportive		

Opérateurs des Activités Physiques et Sportives		
Opérateur des A.P.S. principal	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre mer (préfectures)	476,10
Opérateur des A.P.S. qualifié		469,67
Opérateur des A.P.S.		464,30
Aide-Opérateur		449,29
Filière animation		
Adjoints d'animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre mer (préfectures)	476,10
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		469,67
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe		464,30
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe		449,29
Filière police municipale		
Agents de police municipale		
Brigadier chef principal	-	490,04
Brigadier		469,67
Gardien		464,30

CATEGORIE B		
Filière administrative		
- Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	Secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer (préfectures)	588,69
-Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	Secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre mer de classe supérieure	706,62
Filière culturelle		
-Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques jusqu'au 5 ^{ème} échelon	Assistants des bibliothèques	588,69
-Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon		706,62

Filière animation		
-Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	Secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre mer (préfectures)	588,69
-Animateur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	Secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre mer de classe supérieure	706,62
Filière sportive		
-Educateur des A.P.S jusqu'au 5 ^{ème} échelon	Secrétaires administratifs de ministère de l'intérieur et de l'outre mer (préfectures)	588,69
-Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	Secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure	706,62
Filière police municipale		
-Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	-	588,69
-Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	-	706,62

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent et de son implication professionnelle.

Répartition individuelle : selon ces critères, l'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'I.A.T. qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

Conformément à l'article 7 du décret du 14 janvier 2002, l'I.A.T. ne peut pas se cumuler avec le versement de l'I.F.T.S.

L'I.A.T. sera versée mensuellement.

IV. INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.F.T.S.)

(Décret 2002-63 du 14.01.2002 modifié – Arrêté du 12 mai 2014).

Il est décidé de pouvoir attribuer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, compte tenu de la manière de servir, de la disponibilité, des responsabilités confiées, de l'absentéisme, de l'implication professionnelle et de l'importance des sujétions auxquelles il est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants moyens annuels de l'I.F.T.S sont fixés par arrêtés ministériels et **indexés sur la valeur du point d'indice**.

L'arrêté du 12 mai 2014 met à jour les montants moyens annuels des trois premières catégories comme suit, en prenant en compte les évolutions successives de la valeur du point d'indice :

Catégories	Grades	Montant moyen annuel
	Attaché Principal	1471,18 €
I.F.T.S de 2 ^{ème} catégorie	Attaché	1078,73 €
	Attaché de conservation du patrimoine	1078,73 €
	Bibliothécaire	1078,73 €
I.F.T.S de 3 ^{ème} catégorie	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de catégorie B au-delà de l'I.B 380) - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à partir du 6^{ème} échelon - Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon - Rédacteur à partir du 6^{ème} échelon - Educateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe - Educateur des A.P.S. principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon - Educateur des A.P.S. à partir du 6^{ème} échelon - animateur Principal de 1^{ère} classe - animateur Principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon - animateur à partir du 6^{ème} échelon 	857,83 €
I.F.T.S. de 4 ^{ème} catégorie	-	970,00 €

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'I.F.T.S. ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 0,1 et 8.

L'I.F.T.S. n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

L'I.F.T.S. n'est pas cumulable avec l'I.A.T.

L.I.F.T.S. peut se cumuler avec les I.H.T.S.
L.I.F.T.S. sera versée mensuellement.

V. PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

(Décret 72-18 du 05.01.1972 – arrêté du 05-01-1972)

Il est décidé de pouvoir attribuer la Prime de Service et de Rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, en fonction de la manière de servir, de l'implication professionnelle, du niveau d'expertise, des responsabilités et des sujétions en fonction de l'importance du poste et de la capacité à encadrer.

Son attribution est liée à l'exercice effectif des fonctions.

Il est également décidé de fixer les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Grades concernés	Service	Taux annuels de base
Ingénieur	Technique	1659 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technique	1400 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technique	1330 €
Technicien	Technique/ Espaces verts	1010 €

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Cette Prime de Service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La Prime de Service et de Rendement sera versée mensuellement.

VI. INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

(Décret 2003-799 du 25-08-2003 modifié par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014)

Il est décidé de pouvoir attribuer l'Indemnité Spécifique de Service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, en fonction de la manière de servir, de l'implication professionnelle, du niveau de responsabilité, du nombre d'agents à encadrer, de la charge de travail et de la disponibilité de l'agent.

Le montant de l'Indemnité Spécifique de Service est fixé comme suit :

Filière Technique	Taux de base annuel (valeur au	Coefficient par grade	Coefficient de modulation par service ou	Taux individuel maximum

	10/04/2011)		coefficient géographique	
- Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	361,90 €	28	1,1	115 %
- Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	361,90 €	33	1,1	115 %
- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	1,1	110 %
- Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	361,90 €	16	1,1	110 %
- Technicien	361,90 €	12	1,1	110 %

L'Indemnité Spécifique de Service est versée mensuellement.

VII. INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION (FILIERE POLICE MUNICIPALE)

(Décret 2006-1397 du 17 novembre 2006)

Cadre d'emplois : gardiens de police municipale	
GRADE	INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS
Brigadier Chef Principal	20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Gardien	20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension

Cette indemnité est versée mensuellement.

VIII. PRIME DE RESPONSABILITÉ (DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES)

(Décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié)

Le fonctionnaire territorial détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services bénéficie de la Prime de Responsabilité.

Cette indemnité de sujétion est calculée de la façon suivante :

$$(\text{traitement indiciaire brut} + \text{NBI}) \times 15\%$$

Cette prime est liée à l'exercice effectif des fonctions et n'est pas versée en cas de Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée.

La Prime de Responsabilité est versée mensuellement.

IX. ATTRIBUTION DES PRIMES ET ABSENTÉISME

L.I.A.T., l'I.E.M.P., l'I.F.T.S., la prime de Service et de Rendement, l'I.S.S, l'I.S.F. (police municipale), la prime de Responsabilité (Directeur Général des Services) seront versées mensuellement en tenant compte de l'absentéisme dans les conditions suivantes :

- * 100% de 0 à 3 jours d'absence
- * 67% de 4 à 9 jours d'absence
- * 34% de 10 à 20 jours d'absence
- * 0 au-delà de 20 jours d'absence

Par ailleurs et afin de tenir compte de l'absentéisme dans les 12 mois antérieurs, l'application de cette règle sera modulée dans les conditions suivantes :

- Si un agent, dans les 12 mois précédents, n'a pas été absent, cette règle ne sera pas appliquée.

- Au-delà de 5 arrêts de 0 à 3 jours au cours des 12 mois précédents, le régime indemnitaire sera versé à hauteur de 67% pour les arrêts de 0 à 3 jours suivants.

Cette retenue sur prime s'applique dans le cas de Maladie Ordinaire, Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée.

Les absences pour cause d'accident de travail, ainsi que les congés de maternité et paternité n'entreront pas en compte dans ce mode de calcul.

Néanmoins, dans l'hypothèse où un accident de travail aurait pour origine le non-respect inexcusable, caractérisé et intentionnel par l'agent des consignes de sécurité dès lors que l'agent a été doté des équipements appropriés, les retenues sur le régime indemnitaire de l'agent en cas d'absence liée à cet accident de travail pourront être appliquées.

Pendant, il est loisible au Maire de moduler l'application de cette règle afin de tenir compte de circonstances particulières qui pourraient être à l'origine de l'absence de l'agent.

L'ensemble de ces primes **peut** être attribué, sous réserve des critères retenus par l'Autorité Territoriale, aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires, à l'exception de l'Indemnité Spéciale de Fonctions (filiale Police Municipale) et de la Prime de Responsabilité du Directeur Général des Services, versées aux agents stagiaires et titulaires.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération et des plafonds déterminés par la réglementation.

L'ensemble de ces primes (sauf I.H.T.S.) fera l'objet d'arrêtés individuels pour les agents bénéficiaires.

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Personnel Communal

Transfert du personnel communal à la CODAH

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 46,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2015 approuvant le schéma de mutualisation,

Considérant l'intérêt du projet communautaire,

Vu l'avis du Comité Technique de la ville de SAINTE-ADRESSE en date du 10 novembre 2015,

Lors de la création de la CODAH en 2001, la compétence « Collecte des ordures ménagères » a été transférée par les communes membres à cet établissement public.

Toutefois, du fait de l'imbrication des tâches des agents de notre commune, la ville de SAINTE-ADRESSE a continué d'exercer cette compétence, pour le compte de la CODAH, et ce, via une convention de services partagés.

Cependant, afin de nous conformer à la réglementation et notamment au droit communautaire, il nous faut renoncer à cette organisation et mettre fin à cette convention de services partagés.

Ceci implique le transfert à la CODAH, au 1^{er} janvier 2016, des neuf agents concernés et donc la suppression de leurs postes selon la liste ci-jointe.

Il appartient donc au Conseil Municipal

- De supprimer les postes des agents exerçant cette mission selon la liste ci-jointe.
- Et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

Par conséquent, je vous demande d'autoriser le transfert de huit agents titulaires dont un en disponibilité pour convenances personnelles, et d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, puis de modifier le tableau des effectifs suite à ce transfert.

Discussion

Madame Mas rappelle que cette disposition ne change rien, dans un premier temps, au ramassage des ordures ménagères sur Sainte-Adresse.

Mademoiselle Martin s'interroge sur le transfert du matériel.

Madame Fischer indique que le matériel est déjà sous dénomination CODAH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Recensement de la population

Rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le prochain recensement de la population de notre commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de ce recensement,

Je vous propose la création de 20 postes d'agents recenseurs.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

1,13 € net par feuille de logement remplie

2,50 € net par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recrutés en dehors du personnel municipal percevront une somme forfaitaire de **30€ net** par demi-journée de formation.

Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.

Personnel Communal

Taux d'avancements de grades

- Année 2016-

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Les dispositions de la loi du 19 février 2007 prévoient que, pour tout avancement de grades, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2015,

Je vous propose de fixer les ratios d'avancements de grades pour la Ville de SAINTE-ADRESSE comme suit :

100% pour tous les grades.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL

Protection fonctionnelle d'un policier municipal

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Un agent de la collectivité, relevant de la filière police municipale, a été victime d'une agression, pendant l'exercice de ses fonctions, le 19 octobre 2015, entraînant 2 jours d'I.T.T.

L'agent a porté plainte, à titre personnel, contre son agresseur. L'affaire sera jugée au Tribunal de Grande Instance du Havre le 14 avril 2016.

A la suite de cet incident, la ville de SAINTE-ADRESSE a décidé de se porter partie civile et a adressé un courrier au Procureur de la République.

Par ailleurs, le policier municipal sollicite la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, l'administration doit protéger ses agents contre les violences, injures ou diffamations dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou en raison de leurs fonctions.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui intervient dans cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents.

Au vu de ces dispositions, je demande votre autorisation d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.

Convention de coordination - Police Municipale de Sainte-Adresse/ Police Nationale

Signature – Autorisation

Madame Micheneau expose ce qui suit :

« Pour l'exercice de leurs missions, les agents de notre Police Municipale travaillent en étroite collaboration avec les forces de la Police Nationale.

Ce travail en commun permet bien sûr de gagner en efficacité et se traduit par des échanges réguliers d'informations, de réunions communes et, sur le terrain, par des actions coordonnées.

Afin de formaliser ces relations entre la Police Municipale et la Police Nationale, une convention a été conclue en novembre 2010 entre le Maire de la ville de Sainte-Adresse et le Préfet de la Région Haute Normandie.

Cette convention arrivant à échéance en novembre 2015, il convient aujourd'hui de la proroger pour une période cinq années.

Je vous demande ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.

Projet Normandie Impressionniste 2016

Demandes de subventions

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

« La ville de Sainte-Adresse, immortalisée à de nombreuses reprises par les maîtres impressionnistes, fait partie des lieux emblématiques de Seine Maritime connus et reconnus par les habitants de notre territoire et des touristes.

A l'occasion du festival Normandie Impressionniste, Sainte-Adresse avait proposé un avant projet intitulé « Sainte-Adresse, portrait d'une ville ». Ce projet a retenu l'attention du Conseil Scientifique du Festival Normandie Impressionniste et une labellisation lui a été attribuée le 23 septembre dernier.

Forte de cette reconnaissance et désireuse d'être partie prenante dans la construction de cet itinéraire culturel européen, la ville va matérialiser ce « portrait d'une ville » par diverses opérations telles que l'installation d'une toile de très grand format réalisée par un artiste contemporain, la nomination des escaliers du bord de mer par des noms de peintres, l'organisation de cycles de visite dans le jardin de la propriété Lecadre, l'édition d'un dépliant touristique, l'inventaire des tableaux, la pose de signalétique.....

A cet effet, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès des organismes ci-dessous mentionnés, l'octroi de subventions en fonction du budget prévisionnel qui a été établi ».

Discussion

Monsieur le Maire fait observer que l'octroi de ce label peut apporter à Sainte-Adresse un regain de fréquentation touristique et qu'il est opportun de développer cette thématique pour les années à venir. Il remercie à ce titre Monsieur Bravard, Madame Mas, Madame Fleury, Monsieur Egloff, Monsieur Lefèvre, Madame Berthelot pour leur implication dans le projet.

Monsieur Dufait s'interroge sur l'obtention de ces subventions dans leur totalité.

Monsieur le Maire souligne que l'ont doit rester prudent quant au montant des subventions proposées et fait remarquer que le budget de dépenses est raisonnable et réaliste pour une telle exposition.

Monsieur le Maire précise que le projet impressionniste regroupe Haute et Basse Normandie.

Normandie Impressionniste
Budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
<u>Achats fournitures</u>		. Ville de Sainte-Adresse	5000
. cadres extérieurs 3 x 2000	6000	. CODAH Office de Tourisme Intercommunal	1000
. plaques escaliers accès à la mer 20 x 120	2400	. Département 76	1000
. dépliant touristiques 1000 ex	500	. Partenaire privé	500
. panneaux signalétiques 5 x 200	1000	. Festival Normandie Impressionniste	10000
Sous-total	9900		
<u>Achats prestations</u>			
. toile extérieure grand format	3600		
. cycles de visites propriété Lecadre	2000		
. inventaire tableaux	1000		
. frais de communication, Réception	1000		
Sous-total	7600		
Total Dépenses	17500	Total Recettes	17500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.

Club d'Orientation des Boucles de la Seine
Raid d'orientation – janvier 2016
Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« Le 23 janvier prochain, le Club d'Orientation des boucle de la Seine organisera sa 5^{ème} édition du Raid'OBS.

Cette course d'orientation longue distance sera organisée de nuit, en autonomie et par équipe de 2 à 4 coureurs. Elle accueillera sportives et sportifs locaux et interrégionaux, pratiquants occasionnels ou licenciés.

Munis de cartes de course d'orientations les coureurs pourront ainsi participer cette année à une grande traversée de l'Agglomération Havraise.

Afin d'encourager les manifestations sportives sur notre commune, je vous propose de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au Club d'Orientation des Boucles de la Seine afin de mener à bien l'organisation de cette épreuve ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.

Convention de mise à disposition précaire - bâtiment public communal

Salle « Sarah Bernhardt » - Espace Claude Monet -Signature – Autorisation

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« Comme nous l'avons évoqué dans la question n° 6, la maison des Associations située route du Cap à Sainte-Adresse va faire l'objet d'une cession à un particulier dans les prochaines semaines.

Cette maison abritait jusqu'à ces derniers jours des associations dionysiennes qui y tenaient régulièrement des réunions ; un relogement est actuellement à l'étude afin de pérenniser les activités desdites associations.

A ce titre, nous avons récemment sollicité l'APSA (Association pour le Patrimoine de Sainte-Adresse) pour l'occupation d'une salle de l'Espace Claude Monet.

Dans cette perspective, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'APSA une convention de mise à disposition précaire et à titre gratuit d'une salle de l'Espace Claude Monet (salle Sarah Bernhardt) pour une période de sept mois, du 1^{er} décembre 2015 au 30 juin 2016 ; convention qui, bien entendu, pourra être reconduite ou dénoncée ».

Discussion

Monsieur le Maire fait observer que des économies seront réalisées avec ce relogement car les locaux de l'espace Claude Monet sont déjà utilisés et chauffés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Nouvelles modalités d'intervention

Adhésion au projet - convention – signature – autorisation

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

« Les FISAC, Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce sont des fonds de l'Etat qui viennent abonder les fonds des collectivités pour bâtir un programme en faveur de la revitalisation du commerce local. Le montant des aides varient selon les types de projets et prennent la forme de subventions après sélection des dossiers déposés désormais sous forme d'appel à projets.

A ce titre, la CCI du Havre a décidé de postuler pour un périmètre couvrant l'agglomération Havraise.

L'organisme consulaire a, à cet effet, rencontré l'ensemble des communes de la CODAH pour leur proposer de se joindre à ce dispositif.

Dans le cas où une issue positive serait réservée à cette candidature, la CODAH pourrait abonder les crédits consacrés cette action en faveur du commerce local.

Je vous propose de nous joindre à cette initiative et, en fonction des axes d'intervention qui seront proposés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions susceptibles d'intéresser notre commune ».

Discussion

Monsieur Egloff indique que les aides du Fonds Fisac, même si elles ne sont pas nécessairement utilisées, sont intéressantes pour la revitalisation du commerce local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.

Divers

1 - Madame Fischer rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015. A cet effet, elle indique que les plannings de présence des Elus aux bureaux de vote sont établis de façon définitive.

Monsieur le Maire encourage tous les Dionysiens à voter lors de ces élections régionales. Il remercie Madame Fischer pour le travail effectué en amont.

2 - Monsieur Egloff indique que chaque élu dispose, sur table, d'un annuaire des services à la personne. A ce titre, il indique que le salon des services à personne, organisé à Sainte-Adresse le jeudi 15 octobre dernier sera renouvelé en juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le lundi 14 décembre 2015.
